

Fiche n° 7

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE CATASTROPHE NATURELLE ?

Une catastrophe naturelle, si elle est d'une ampleur particulière et entraîne un nombre important de victimes, pourra nécessiter un dispositif particulier de la part des autorités consulaires françaises. Dans ce cas, le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut décider d'ouvrir une cellule de crise pour :

- coordonner l'information : tenir les ressortissants français et leurs familles informés de la situation, grâce aux informations dont l'ambassade de France et/ou le consulat disposent, via les autorités du pays ;
- coordonner la prise en charge des familles ;
- proposer son assistance au pays où la catastrophe a eu lieu pour le secours et l'identification des victimes.



Premiers réflexes

- ✓ *Se mettre en sécurité et rassurer ses proches*
- ✓ *Se signaler à l'ambassade ou au consulat*
- ✓ *Se faire prendre en charge par le dispositif de secours et d'aide mis en place par les autorités locales ; à défaut, consulter rapidement un médecin et si besoin un psychologue*



Justificatifs

- ✓ *Conserver tout document relatif à l'événement et aux préjudices subis (copie du dépôt de plainte, certificats médicaux, photographies, factures...)*

Premiers réflexes

- Rassurez vos proches et signalez-vous à l'ambassade de France ou au consulat le plus proche.
- Faites-vous prendre en charge par le dispositif de secours mis en place par les autorités locales.
- Suivez les consignes de sécurité des autorités locales et de votre consulat, sur son site et ses réseaux sociaux.

Vos démarches

L'identification des victimes

L'annonce officielle du décès ainsi que la remise du corps à la famille exigent que l'identité du défunt soit établie avec certitude. Selon les circonstances de la catastrophe, il arrive fréquemment que les procédures d'identification durent plusieurs semaines. Les techniques scientifiques d'identification commandent parfois que la famille soit mise à contribution pour fournir des éléments de comparaison et d'information sur les particularités physiques du proche. C'est seulement au terme du processus d'identification que l'acte de décès peut être établi.

Déclaration du décès

Votre interlocuteur privilégié est le consulat de France du lieu de la catastrophe qui sera chargé d'établir l'acte de décès (*voir fiche n° 1 « Que faire si l'un de vos proches est décédé à l'étranger »*). Toutefois, en cas de nombreuses victimes françaises, et afin de simplifier les démarches pour les familles qui ont perdu un de leurs proches, les autorités judiciaires peuvent décider d'une centralisation des procédures de déclaration de décès. Une information est alors diffusée à l'ensemble des juridictions françaises pour qu'elles transmettent les demandes à la juridiction désignée.

Le réseau France Victimes et ses associations d'aide aux victimes (*voir fiche n° 13 sur les associations d'aide aux victimes et le réseau France Victimes*) sont informés de l'existence de cette procédure, et vous pouvez vous rapprocher d'elles pour savoir auprès de quel tribunal vous adresser.

Être indemnisé

Comme pour tout dommage, votre assureur est susceptible d'intervenir pour assurer votre rapatriement dans le cadre de votre garantie d'assistance, et de vous verser des prestations dans le cadre de votre garantie personnelle. Il convient de vous rapprocher rapidement de votre assureur pour connaître l'étendue de votre couverture d'assurance.

Qui peut vous aider ?

Lors d'une catastrophe d'ampleur, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pourra vous contacter. Par ailleurs, en lien avec le ministère de la Justice, il assure la mobilisation du réseau des associations d'aide aux victimes présentes sur tout le territoire français afin de proposer une aide dans la durée à toutes les victimes et à leurs familles.

Si vous avez été blessé ou si un des membres de votre famille est décédé dans le cadre de cette catastrophe, une association d'aide aux victimes entrera en contact avec vous pour vous informer sur vos droits et vous proposer soutien et assistance le plus rapidement possible (juridique, psychologique, démarches administratives...).

Contacts utiles

France Victimes

La fédération est joignable 7 j/7, de 9 h à 19 h heure française

📍 27 av. Parmentier, 75011 Paris

📞 Depuis la France : 116 006 (appel non surtaxé)

📞 Depuis l'étranger : 00 33 1 80 52 33 76

✉ victimes@france-victimes.fr

🌐 www.france-victimes.fr

Site ministère de la Justice

- Pour trouver l'association d'aide aux victimes la plus proche de chez vous

🌐 www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html

- Pour obtenir la liste des tribunaux compétents

🌐 www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html#cmq_path=annuaire&cmq_submi=Submit